

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20151215.25	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 15 décembre 2015 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-quinze du mois de décembre le quinze le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 décembre 2015, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 décembre 2015 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Etait absent</u></p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J)

Monsieur le Maire expose que le Contrat Enfance Jeunesse conclu en 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrive à son terme en décembre 2014

Afin de permettre la continuité des actions proposées à la Jeunesse et le développement d'une politique forte en faveur de la petite enfance, il convient de renouveler ce contrat selon les caractéristiques suivantes :

- durée : 4 ans ;
- tranche d'âges concernée : enfants de 3 mois à 17 ans ;
- montant de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) : 55%.

Une partie des actions entreprises lors du précédent contrat seront poursuivies et de nouvelles créées.

La Commission Jeunesse, réunie le 26 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par**

- accepte le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) selon les conditions générales définies ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Seloncourt, le 15 décembre 2015

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER